

**Avis et communications  
de la  
Direction générale des douanes et droits indirects**

Avis aux opérateurs économiques

**Rappel du calendrier du cycle de négociation des suspensions et contingents tarifaires  
autonomes pour une application éventuelle au 1<sup>er</sup> janvier 2021**

Les entreprises de l'Union européenne (UE) peuvent obtenir des suspensions temporaires de droits de douane pour des matières premières ou des produits semi-finis, entrant dans la fabrication de produits finis, pour lesquels il n'existe aucune production à l'intérieur de l'UE. Elles font l'objet d'une négociation entre la Commission européenne et les États membres et suivent un calendrier strict.

Tout dossier doit être validé et présenté à la Commission par le bureau central de chaque État membre. Les intérêts français sont défendus par le bureau de la politique commerciale de la DGDDI.

Compte-tenu des circonstances exceptionnelles découlant de l'épidémie de Covid-19, la Commission européenne a décidé d'accorder des délais supplémentaires :

- pour les demandes qui porteraient sur des produits permettant de fabriquer des marchandises en lien étroit avec le combat à l'épidémie de COVID-19 (avis aux importateurs n°2020/27) et
- pour les demandes de prolongation de mesures existantes (avis aux importateurs n°2020/25).

Aussi, afin de faciliter la compréhension des dates butoirs à respecter pour le cycle de négociation des suspensions et contingents de janvier 2021, le bureau de la politique commerciale de la DGDDI a réalisé un calendrier publié à la fin de cet avis.

Attention, les modalités et dates limites sont détaillées dans les avis aux importateurs correspondants<sup>1</sup>.

---

<sup>1</sup> Tous les avis aux importateurs sont accessibles sur le site <https://www.douane.gouv.fr/>, rubrique « OPEN DATA Données publiques »

## Suspensions et contingents tarifaires autonomes Calendrier du cycle du 1er janvier 2021

	Février 2020	Mars	Avril				Mai				Juin			Juillet		Fin décembre	Janvier 2021			
	sam.01	dim.15	ven.10	mer.15	ven.24	mar.28	jeu.30	lun.04	lun.11	jeu.14	ven.15	mar.02	ven.05	mar.09	jeu.18	ven.19	lun.13	mar.14	ven.01	
Négociations des suspensions et contingents	Date limite de dépôt des dossiers auprès de la DGDDI	Si le dossier est jugé recevable, envoi à la Commission européenne			!			!	Date limite de dépôt des oppositions aux mesures existantes auprès de la DGDDI (Avis aux opérateurs n°2020/30)	Première réunion de négociation du groupe de travail économie tarifaire à Bruxelles			Date limite de dépôt des oppositions aux nouveaux dossiers auprès de la DGDDI (Avis aux opérateurs n°2020/30)	Deuxième réunion de négociation du groupe de travail économie tarifaire à Bruxelles			Troisième réunion de négociation du groupe de travail économie tarifaire à Bruxelles			
Prolongation de mesures existantes (procédure spécifique qui n'a lieu qu'une fois par an)			Date limite de dépôt des demandes de prolongation auprès de la DGDDI (Avis aux importateurs n°2020/21)	Si le dossier est jugé recevable, envoi à la Commission européenne		!	!					Date limite de dépôt des oppositions aux prolongations à la DGDDI (Avis aux importateurs n°2020/25)	Si l'opposition est jugée recevable, envoi à la Commission européenne							
																				Publication des règlements (1 règlement suspensions et 1 règlement contingents)
																				Entrée en vigueur des mesures

Rappel : la phase de recevabilité par la DGDDI est obligatoire à chaque étape du processus conformément aux modalités prévues dans la communication de la Commission 2011/C 363/02

Les dates butoirs à respecter correspondent aux dates limites de dépôt au bureau de la politique tarifaire et commerciale de la DGDDI

■ date limite de dépôt des dossiers (nouvelles demandes et prolongations)

■ date limite de dépôt des oppositions

Les dates butoirs exceptionnelles accordées par la Commission sont indiquées par le caractère « ! »

Tous les avis aux importateurs sont accessibles sur le site <https://www.douane.gouv.fr/>, rubrique « OPEN DATA Données publiques »